

GOLFE DU MORBIHAN



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune d'Arzon
Direction
Marchés publics
19, rue de la Poste
BP49
56640 ARZON
Tél: 02 97 53 44 60

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DU FOGEO – PHASE 2.

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 5 février 2016 à 12 Heures 30

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1. 1 :	Objet de la consultation	3
1. 2 :	Forme du marché	3
1. 3 :	Mode de passation	3
1. 4 :	Conditions de participation des concurrents.....	3
1.4.1.	Sous-traitance.....	3
1.4.2.	Groupement d'entreprises.....	3
1. 5 :	Nomenclature communautaire.....	3
ARTICLE 2	Conditions de la consultation	4
2. 1 :	Délai de validité des offres	4
2. 2 :	Variantes.....	4
2. 3 :	Conditions particulières d'exécution	4
2. 4 :	Langue utilisée.....	4
2. 5 :	Unité monétaire utilisée	4
2. 6 :	Visites sur site.....	4
ARTICLE 3	Les intervenants.....	4
3. 1 :	Conduite d'opération.....	4
3. 2 :	Maîtrise d'œuvre	5
3. 3 :	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3. 4 :	Contrôle technique.....	5
3. 5 :	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
ARTICLE 4	Conditions relatives au contrat.....	5
4. 1 :	Délai d'exécution.....	5
4. 2 :	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4. 3 :	Avance	5
ARTICLE 5	Contenu du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 6	Présentation des candidatures et des offres	6
ARTICLE 7	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7. 1 :	Transmission sous support papier.....	7
7. 2 :	Transmission électronique	7
ARTICLE 8	Examen des candidatures et des offres.....	8
8. 1 :	Sélection des candidatures.....	8
8. 2 :	Attribution des marchés.....	9
8. 3 :	Négociation.....	9
ARTICLE 9	Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 10	Procédures de recours.....	10

ARTICLE 1 Objet et étendue de la consultation

1. 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux pour la requalification du parc du Fogeo de la commune d'Arzon conformément aux stipulations du CCTP.

1. 2 : Forme du marché

Le présent marché est un marché simple et allotis. Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous:

Lot(s)	Désignation
15EVTX39/01	Terrassement - Voirie - Réseaux
15EVTX39/02	Aménagements paysagers

Le lot n°15EVTX39/02 comprend une option pour laquelle les candidats devront impérativement proposer un montant.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou la totalité des lots. Les lots peuvent être attribués à des candidats différents.

1. 3 : Mode de passation

De par l'estimation du montant des travaux, la présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

1. 4 : Conditions de participation des concurrents

1.4.1. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.4.2. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1. 5 : Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112711	Travaux d'aménagement paysager de parcs

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal
15EVTX39/01	45112500	Travaux de terrassement
15EVTX39/02	45112700	Travaux d'aménagement paysager

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

2. 1 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. 2 : Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2. 3 : Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2. 4 : Langue utilisée

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre et la candidature devront être rédigés en langue française.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2. 5 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

2. 6 : Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Le candidat prendra contact avec le responsable espaces verts de la commune Mr Carrey Stéphane afin de fixer un rendez-vous.

Coordonnées de Mr Carrey : 06 70 74 59 07 / developpement@arzon.fr

Le but de cette visite est de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des lieux et des éventuelles difficultés pouvant survenir lors de l'exécution des travaux.

Durant cette visite il ne sera apporté à aucune réponse aux questions pouvant favoriser le candidat.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être effectuées conformément à l'article 09 du présent RC.

ARTICLE 3 Les intervenants

3. 1 : Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par les services du représentant du pouvoir adjudicateur.

3. 2 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Géo Bretagne Sud
8 rue Ella Maillard
PA de Laroiseau BP 30185
56005 VANNES CEDEX

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est la mission de base.

3. 3 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Géo Bretagne Sud
8 rue Ella Maillard
PA de Laroiseau BP 30185
56005 VANNES CEDEX

3. 4 : Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3. 5 : Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

ARTICLE 4 Conditions relatives au contrat

4. 1 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds ci-dessous :

- Lot 15EVTX39/01: 60 jours ;
- Lot 15EVTX39/02: 40 jours.

4. 2 : Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. 3 : Avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent **renoncer** aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le détail estimatif (DE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les plans travaux (DCE 1 à 6).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement en mairie à chaque candidat. Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://agysoft.marcoweb.fr>.

Aucun envoi de dossier sur support physique électronique n'est prévu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent, sous peine d'être rejetés, utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.**
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle, technique et financière ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - **Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour la réalisation des travaux ;**
 - **Liste des travaux similaires exécutés au cours des deux dernières années ;**
 - **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux ;**
 - **carte professionnelle.**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) daté et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif daté et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) accepté sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés accepté sans aucune modification daté et signé ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
- Les plans travaux (DCE 1 à 6) signés
- Le certificat de visite daté et signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis**7. 1 : Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

15EVTX39

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DU FOGEO – PHASE 2

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAIRIE
19, rue de la Poste
BP49
56640 ARZON**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7. 2 : Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marcoweb.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 Examen des candidatures et des offres

8.1 : Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur **peut** décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours **ou** déclarer la candidature **irrecevable**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 : Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres **des deux lots** sont pondérés de la manière suivante

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délai d'exécution	10.0 %

- Le critère "Prix des prestations" est évalué suivant la formule suivante :
 - Offre moins disante x 10 x 50% / Offre du candidat.
- Le critère "Valeur technique " est évalué à l'aide des documents de candidature, des fiches techniques et du mémoire technique; j'invite donc les candidats à fournir un dossier le plus complet possible ;
- Le critère "Délai d'exécution" est évalué suivant la formule suivante :
 - Délai le plus court x 10 x 10% / Délai du candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 : Négociation

L'administration se réserve le droit de négocier avec les trois premiers du classement préalable.

Cette dernière se fera par le biais d'entretiens dans les locaux de la mairie.

Le représentant du pouvoir adjudicateur adressera une invitation aux trois candidats à compter de la semaine **06**.

Le nombre maximal de participant pour ces réunions est de **quatre personnes par entités**.

En plus des éléments de l'offre, elle pourra également porter sur les articles identifiés « clause négociable » des documents particuliers de la présente consultation.

ARTICLE 9 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via le profil acheteur de la commune : <http://agysoft.marcoweb.fr>.

ARTICLE 10 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour Motte
35000 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ANNEXE

CERTIFICAT DE VISITE

Marché à procédure adaptée

N° 15EVTX39

**Ref : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DU FOGEO –
PHASE 2.**

Je soussigné Mr _____, représentant de la commune, atteste que le représentant de la société _____, Mr _____ a procédé, ce jour, à la visite lié au marché cité en référence.

Date et signatures :